

MONTCOURONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCACTION
22/01/2014

AFFICHAGE :
22/01/2014

Conseillers en
exercice :

14

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil quatorze,

Le mercredi 29 janvier à 19 h 30.

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge ZUMELLO, Maire.

PRESENTS : MM. ZUMELLO, ROCHER, BERRICHILLO, BLANCHARD, ADOLF, BRANGER

Mme DILLMANN, CAILLON, MONTI, MARION

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT: M. BONNEMAISON BOERLEN LENORMAND HEMERY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARION

OBJET DE LA DELIBERATION :

RYTHMES SCOLAIRES – RENTREE 2014

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 41/02/2013 en date du 22 février 2013 où le Conseil Municipal demandait le report de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à la rentrée 2014/2015.

Cette demande faisait suite aux premiers retours montrant les difficultés de sa mise en œuvre sur une période aussi courte.

Pour travailler sur l'application de cette réforme, la municipalité a mis en place une équipe chargée de réfléchir à l'application de cette réforme et a également diffusé auprès des parents un questionnaire avec les résultats suivants :

- 72% des parents se disent opposés à sa mise en place en l'état
- 78% considèrent que si elle doit être appliquée, la journée du mercredi est la plus adaptée

Ella a également organisé 2 réunions publiques de concertation (en décembre 2013 et en janvier 2014) avec les parents d'élèves.

Monsieur Le Maire précise également que les rythmes scolaires peuvent être un élément permettant la réussite des élèves, mais seuls, ils ne peuvent lutter contre l'échec scolaire.

Dans les conditions connues actuellement, cette réforme fait l'objet d'oppositions massives : de la part des enseignants du primaire et opposition de nombreuses collectivités.

Si nous ne sommes pas opposés à la réforme des rythmes scolaires, dans l'intérêt des enfants, nous considérons que celle-ci devrait s'inscrire dans un projet de refondation globale de l'école, lequel devrait donner lieu à un grand débat national associant l'ensemble des partenaires concernées (enseignants, parents, élus, associations...). Or la précipitation avec laquelle est mise en œuvre cette réforme, sans véritable concertation et sans moyens réels, risque de conduire à de graves inégalités territoriales.

Comme le précise l'Association des Maires de France, il est absolument indispensable pour les communes que des clarifications juridiques soient apportées quant aux responsabilités qui relèvent de l'Education nationale ou des collectivités, ainsi que sur les conséquences financières réelles pour ces dernières du redéploiement ou de la création d'activités péri scolaires.

Ainsi, pour notre commune, en année pleine, le coût estimé de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires s'élève à plus de 70 000 € (temps de travail supplémentaire des ATSEM, garderie périscolaire, animateurs nécessaires pour encadrer les enfants et assurer les activités périscolaires, achat de matériel périscolaire ...) C'est énorme et inacceptable !

Les difficultés d'organisation des temps d'activités périscolaires sont aussi bien réelles.

C'est pourquoi le Conseil municipal réaffirme le rôle de l'Etat dans l'Education nationale et demande que celui-ci conduise toutes les concertations nécessaires.

Considérant qu'il ne revient pas aux collectivités territoriales de se substituer à l'Etat pour élaborer et concerter une politique nationale de l'enseignement,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Demande que la réforme soit remise à plat et qu'une véritable concertation nationale sur les rythmes scolaires soit conduite par l'Education nationale, sous sa responsabilité, avec tous les partenaires,

2. Demande que l'Etat mette à la disposition des communes les moyens financiers nécessaires et pérennes à la mise en place des activités périscolaires. Une dotation spécifique, à la hauteur des besoins, doit être accordée aux communes,

3. Décide de ne pas appliquer en l'état ce nouveau dispositif de changement de rythmes scolaires à l'école de saint Maurice Montcouronne à la rentrée 2014. En conséquence la commune de Saint Maurice Montcouronne ne transmettra aucune modification des horaires scolaires au DASEN,

4. Confirme que la commune, en concertation avec les parents et les associations, étudiera les diverses possibilités de phases de test pour analyser les perturbations et problèmes éventuels et que de toute évidence elle assumera son rôle et ne laissera aucun enfant sans attention si l'Etat et l'Education nationale décident d'appliquer cette réforme de façon arbitraire.

Fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que dessus,

Le Maire,

Serge ZUMELLO